



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections  
Section élections

Réf : HC/DLAJ/N°2021-860

**ARRÊTÉ**

**portant organisation de l'élection des juges au tribunal mixte de commerce de Nouméa  
et convocation du collège électoral**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14, L.930-1 à L.930-7, R.723-1 à R.723-31, R.930-1 à R.930-8, et R.937-1 à R.937-10 ;
- Vu** le procès-verbal dressé le mercredi 30 juin 2021 par la commission chargée d'établir la liste électorale pour l'élection des juges consulaires du tribunal mixte de commerce de Nouméa ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le collège électoral pour l'élection des juges du tribunal mixte de commerce de Nouméa est convoqué le mercredi 13 octobre 2021 afin d'élire les dix juges du tribunal mixte de commerce de Nouméa.

La liste des électeurs appelés à participer au scrutin est affichée au greffe du tribunal mixte de commerce, est tenue à disposition du public dans les mairies des communes de Nouvelle-Calédonie.

**Article 2** : l'élection des juges au tribunal mixte de commerce a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, le plus âgé est élu.

**Article 3** : le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu dans le bureau de vote prévu à cet effet en salle d'honneur de la Mairie de Nouméa, 16, rue du Général Mangin Nouméa.

Article 4 : le dépouillement des bulletins et le recensement des votes auront lieu dès l'issue du scrutin, dans le bureau de vote situé en salle d'honneur de la Mairie de Nouméa.

Article 5 : les candidatures aux fonctions de juge du tribunal mixte de commerce de Nouméa sont reçues à l'adresse suivante :

Haut-commissariat de la République  
Centre administratif  
Direction de la légalité et des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et des élections  
9 bis rue de la République – Nouméa

Les jours ouvrables uniquement de 8 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 17 heures jusqu'au jeudi 23 septembre 2021.

Elles se présentent sous la forme d'une lettre de candidature, signée par le(s) candidat(s). Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Article 6 : le secrétaire général du haut-commissariat, le premier président de la cour d'appel et le procureur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 09 AOUT 2021

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation  
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Rémi BASTILLE